

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CAST
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 novembre 2016, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jacques GOUEROU, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de, excusé.

Procurations :

Secrétaire de séance : Gaël ROGNANT.

Délibération n° 46-2016 – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agissait en effet d'adapter les secteurs constructibles aux objectifs de développement durable du territoire communal et de modifier et compléter le règlement du plan local d'urbanisme.

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 01/01/2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du code de l'urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 01/01/2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-12 et R.153-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivait l'élaboration du PLU du 28 octobre 2008 et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 28 octobre 2008 comportait des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Il était proposé les modalités suivantes pour cette concertation :

Information au travers du bulletin municipal,
Exposition en mairie des documents d'études,
Mise à disposition en mairie d'un registre d'observation
Réunions publiques
Permanence d'élus ou de techniciens

Les actions entreprises par la commune de Cast dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU ont été les suivantes :

- un registre était ouvert en mairie sur lequel 22 administrés ont exprimé leur souhait vis-à-vis de leurs terrains
- 5 articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sont parus dans le bulletin municipal de novembre 2008, mai 2010, mai 2015, septembre 2015 et octobre 2015.
- une exposition portant sur le PLU a été réalisée lors de la réunion publique du 12 mai 2015 et à l'issue de celle-ci.
- 2 réunions publiques ont été organisées :
 - le 22 juillet 2009 sur le diagnostic agricole/enjeux du PLU
 - le 12 mai 2015 sur la présentation du PADD et du projet réglementaire
- les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont toutes été examinées. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été intégrées au projet (22 demandes écrites).
-

Après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 octobre 2008**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **décide que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au préfet et aux services de l'Etat, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (La MRAE).
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental de Finistère ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;

En outre, conformément à l'article R.153-11 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté est transmis pour avis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : communes de Châteaulin, Saint-Coultz, Ploéven, Briec-de-l'Odet, Plonévez-Portzay, Landrévarzec et Quéménéven et le SIVALLODET, l'EPAGA et l'EPAB.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le **Centre Régional de la Propriété Forestière** sera consulté sur le projet de PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU